
**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE**

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, R. PERROT, E. DRESSAYRE, F. PELLET, C. PHILIBERT, et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, P. GUILLET, M. LOPES, F. EHRLER et C. DAMOTTE

POUVOIRS :

De Mme B. RABATEL à Mme F. EHRLER

ABSENTE : Mme A. CHORIER, jusqu'à 20h20

Secrétaire de séance : Mme MF RATTIER

1 - Conseil municipal : Installation de 2 nouveaux élus suivants de liste suite à la démission de 2 conseillers municipaux

M. ALLELY Mathias a présenté en date du 2 août 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Elle a été actée par Monsieur le Maire.

M. GROLLEAU Alexandre a également présenté en date du 5 août, sa démission de ses mandats de conseiller municipal et de 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire remercie sincèrement ces deux élus qui ont démissionné. Mathias pour tout le travail fait sur le site internet, le bulletin et la communication et Alexandre pour son premier mandat d' élu et de premier adjoint pris dans des conditions difficiles et qui a su mener à bien les missions confiées.

Monsieur le Sous-Préfet de Vienne a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège est devenu vacant pour quelque raison que ce soit.

Les 2 suivants de liste étant M. René PERROT et Mme Colette DAMOTTE.

M. René PERROT a exercé 3 mandats en tant que conseiller municipal et adjoint. Il regrette le départ des 2 élus. Il accepte d'intégrer le conseil municipal et de s'engager dans la réalisation du bulletin municipal et dans l'accompagnement de la vie associative du village. Il est bénévole à la bibliothèque et fait partie du club cyclo.

Mme Colette DAMOTTE habite la commune depuis 23 ans. Elle est prête à partager son expérience professionnelle dans la gestion de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire remercie les 2 nouveaux élus et leur souhaite la bienvenue.

Le nouveau tableau du conseil municipal sera ainsi modifié et transmis en Préfecture.

✓ **Le conseil municipal prend acte de la démission de Mrs Mathias ALLELY et Alexandre GROLLEAU et de l'installation de M. René PERROT et Mme Colette DAMOTTE.**

2- Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022,

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu. Les deux nouveaux conseillers ne prennent pas part au vote.

✓ **Décision du conseil municipal : adoption à l'unanimité (12 voix).**

3- Conseil municipal : Fixation du nombre d'adjoints

M. Alexandre GROLLEAU ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de 1^{er} adjoint, en vue d'une réorganisation de la municipalité, il est proposé de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ([article L. 2122-2-1 du CGCT](#)).

Monsieur le Maire demande qui veut s'exprimer. Mme Francine EHRLER fait la remarque que le fait d'être 4 adjoints permet de mieux répartir les rôles et d'avoir une équipe plus solide.

✓ **Décision du conseil municipal sur la proposition de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire : adopté à l'unanimité (14 voix).**

Arrivée de Mme CHORIER Aurélie à 20h20

4- Conseil municipal : Election des adjoints

Suite au vote du nombre d'adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 adjoints candidats.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

- Nomination d'un/une secrétaire de séance : Mme Francine EHRLER
- Désignation de 2 assesseurs : M. René PERROT et M. Edouard DRESSAYRE
- Appel à candidatures,
- Déclaration de candidature : Mme Gwenaëlle BELLIER et M. Corentin PHILIBERT
- Déroulement du vote sous la présidence de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux

sont invités à procéder à l'élection des adjoints,

- Dépouillement :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

e) Majorité absolue : 8

- Annonce des résultats :

NOM et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
BELLIER Gwenaëlle	15
PHILIBERT Corentin	15

- Proclamation du résultat : Mme Gwenaëlle BELLIER est proclamée 1^{ère} adjointe et est immédiatement installée.
- Proclamation du résultat : M. Corentin PHILIBERT est proclamé 4^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite également installer deux conseillers délégués, Mmes Béatrice RABATEL (analyse budgétaire, prospective financière et plan de financement des grands projets communaux et accompagnement du monde associatif en lien avec la 1^{ère} adjointe) et Marie-Françoise RATTIER (Elaboration d'un programme culturel annuel, gestion administrative de la bibliothèque,

animation de l'équipe de bénévoles et établissement d'un programme d'animation de la bibliothèque pour les scolaires et le grand public).

Le Maire présente les nouvelles missions des différents adjoints et conseillers :

Mme Gwenaëlle BELLIER :

- ✓ Mise en œuvre d'actions communales dans le domaine du social et des solidarités
- ✓ Mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'animation et la vie du village via les associations et la vie des quartiers en lien avec Mme Béatrice RABATEL, conseillère municipale déléguée
- ✓ Suivi et gestion des salles communales en lien avec Mme Pascale GUILLET, conseillère municipale
- ✓ Accompagnement dans le développement du numérique à l'école et auprès de la population.

Mme Véronique BILLAMBOZ :

- ✓ Gestion de l'organisation et du suivi du temps périscolaire
- ✓ Mise en œuvre et suivi des programmes éducatifs dans le cadre de l'accueil du mercredi
- ✓ Mise en œuvre et accompagnement du conseil municipal d'enfants dans ses projets en lien avec le conseiller municipal référent, M. Edouard DRESSAYRE
- ✓ Suivi de la gestion de cantine scolaire en lien avec la conseillère municipale référente, Mme Colette DAMOTTE
- ✓ Organisation des cérémonies officielles
- ✓ Gestion des stocks (fournitures scolaires et périscolaires).

M. Hervé GIROUD :

- ✓ Suivi de l'entretien de la voirie, des espaces publics
- ✓ Suivi de l'entretien des bâtiments communaux
- ✓ Suivi chaufferie bâtiments communaux (vérification périodique, gestion de la fourniture de combustible...)
- ✓ Elaboration des programmes de travaux liés à la voirie, à la sécurité des personnes
- ✓ Suivi des contrats de prestations (broyage, élagages, curage fossé, déneigement...)
- ✓ Gestion et suivi des stocks et équipements des services techniques.

M. Corentin PHILIBERT :

- ✓ Mise en œuvre et suivi de la nouvelle organisation de collecte sélective
- ✓ Elaboration en lien avec Bièvre Isère du plan de déploiement des Points d'Apports Volontaires
- ✓ Mise en place et suivi d'un plan d'entretien et de gestion du cimetière
- ✓ Elaborer des propositions d'embellissement du village
- ✓ Elaboration d'un programme de gestion des eaux pluviales en lien avec le Maire
- ✓ Suivi de l'entretien des chemins en cas d'absence de l'adjoint référent.

Mme Pascale GUILLET : référente pour la gestion des salles communales en lien avec la 1^{ère} adjointe et le secrétariat.

Mme Aurélie CHORIER : urbanisme, suivi du PLUi en lien avec Monsieur le Maire.

M. Edouard DRESSAYRE : référent « Conseil Municipal des Enfants ».

M. René PERROT : Gestion de la communication et du bulletin municipal (en lien avec le secrétariat, mise à jour des outils de communication, site internet, facebook et panneau pocket).

Mme Colette DAMOTTE : référente « restauration scolaire ».

5- Conseil municipal : Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant la désignation de 2 nouveaux adjoints suite à la démission du premier adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant qu'en application de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale allouée aux maire et adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant le taux maximal autorisé en application de l'article L 2123-23 du CGCT pour les maires des communes de 1000 à 3499 habitants : 51.6 %

Considérant le taux maximal autorisé en application de l'article L 2123-24 du CGCT pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants : 19.8 %

De fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués en tenant compte que le total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

De voter **les indemnités à allouer** sur la base du pourcentage voté en début de mandat :

	% de l'indice terminal
MAIRE	25.72 %
ADJOINT	13.50 %
CONSEILLER DELEGUE	5.79 %

Monsieur le Maire propose de conserver l'enveloppe de début de mandat (qui tient compte de la hausse du point d'indice).

Mmes Gwenaëlle BELLIER et Véronique BILLAMBOZ et M. Hervé GIROUD expriment leur accord sur le maintien du budget « indemnités des élus » alloué en début du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix),

FIXE les taux des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire 25,72 %

Adjoints 11,55 %

Conseillers délégués 4,50 %

DIT que les présentes indemnités seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

6- Famille et solidarité : Validation des orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG (Convention Territoriale Globale) et autorisation au Maire de signer

Exposé

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transversale partant des besoins du

territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux

- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence :

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
<ul style="list-style-type: none">• 1 à 2 fois par an• Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG• Président et/ou Vice président de BI• Elus des communes• Direction générale BI• Pôle Famille : direction et chefs de services• Chargé de coopération CTG• Partenaires institutionnels• Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none">• Minimum 3 fois par an• Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences• Chargé de coopération CTG• Chefs de services du pôle Famille et Solidarité• Responsables des structures communales et/ou associatives• Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel)	<ul style="list-style-type: none">• 4 thématiques retenues par la CTG• Comité Technique petite enfance• Comité Technique enfance / jeunesse• Comité Technique parentalité• Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits	<ul style="list-style-type: none">• En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques• Réseau accueils périscolaires• Réseau accueils extrascolaires• Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG,
- AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix) :

- VALIDE les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG,
- AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

7- Travaux : Construction de la halle – Choix du prestataire pour l'étude de sol

Monsieur le Maire précise que pour établir le cahier des charges de la construction, nous avons l'obligation de réaliser une étude de sol. L'architecte qui a fait l'étude est d'accord pour suivre le chantier.

2 offres ont été réceptionnées :

- EGSOL (Gières) : 1 550,00 € HT,
- FONDASOL (Rives) : 2 200,00 € HT.

Après échanges avec l'architecte, nous proposons de choisir le moins disant.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le choix de la société EGSOL.

8- CLECT : Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Présentation et approbation du rapport d'évaluation des charges transférées et attribution de compensation – Autorisation au Maire de signer

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2021		
	Nbre de journée- enfants	%	AC à appliquer en 2023
ARTAS	560	4,67	5 243
BEAUFORT	5	0,04	45
BEAUVOIR DE M.	271	2,26	2 537
BOSSIEU	57	0,48	539
BRESSIEUX	19	0,16	180

BREZINS	470	3,92	4 401
BRION	23	0,19	213
CHAMPIER	328	2,74	3 076
CHATENAY	10	0,08	90
CHATONNAY	945	7,88	8 847
CULIN	168	1,40	1 572
FARAMANS	573	4,78	5 367
GILLONNAY	128	1,07	1 201
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	27	0,23	258
LA FRETTE	164	1,37	1 538
LE MOTTIER	194	1,62	1 819
LENTIOL	1	0,01	11
LIEUDIEU	58	0,48	539
LONGECHENAL	119	0,99	1 112
MARCILLOLES	150	1,25	1 403
MARCOLLIN	9	0,08	90
MARNANS	16	0,13	146
MEYRIEU LES ETANGS	383	3,20	3 593
MONTFALCON		0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	345	2,88	3 233
PAJAY		0,00	0
PENOL	146	1,22	1 370
PLAN	43	0,36	404
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	115	0,96	1 078
ROYBON	267	2,23	2 504
SARDIEU	345	2,88	3 233
SAVAS MEPIN	159	1,33	1 493
SILLANS	1 871	15,60	17 517
ST AGNIN SUR B.	76	0,63	707
ST CLAIR SUR G.	59	0,49	550
ST ETIENNE DE ST G.	1 140	9,51	10 677
ST GEOIRS	77	0,64	719
ST HILAIRE DE LA C.	233	1,94	2 178
ST JEAN DE B.	1 052	8,78	9 858
ST MICHEL DE ST GEOIRS	26	0,22	247
ST PAUL D'IZEAUX	12	0,10	112
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.	180	1,50	1 684
THODURE	80	0,67	752
TRAMOLE	314	2,62	2 942
VILLENEUV DE M.	429	3,58	4 019
VIRIVILLE	339	2,83	3 177
TOTAUX	11 986	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide (15 voix) :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

9- CLECT : Présentation et approbation du rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la revoiture de l'attribution de compensation du gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs – Autorisation au Maire de signer

Proposition de Projet de délibération pour la revoiture de la CLECT du gymnase de la Daleure et modification de l'attribution de compensation

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoiture avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoiture, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide (15 voix) :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

10- Questions diverses.

***Forum des associations :** 14 associations étaient présentes, une cinquantaine de personnes ont participé à ce forum. Nous avons eu un bon retour du monde associatif avec un bilan positif de cette première expérience. A renouveler l'an prochain.*

***Effectifs scolaires :** 103 enfants – PS/MS : 32 enfants (16 PS et 16 MS) – GS/CP : 20 enfants (8 GS et 12 CP) – CE : 25 enfants – CM : 26 enfants.*

***CME :** élection prévue le 14 octobre. Cérémonie d'officialisation du nom de l'école le 22 octobre matin.*

***Accueil du mercredi :** St Hilaire de la Côte reste commune partenaire et accompagnera ses familles à hauteur de 10€/enfant. Bon taux de fréquentation (entre 22 et 25 enfants).*

***Cantine scolaire :** beaucoup d'élèves à la cantine (entre 50 et 60 enfants).*

Garderie : la garderie du matin et du soir fonctionne bien (15 le matin et 16 le soir).

Temps devoirs : peu de demande pour l'instant.

Personnel : retour après un congé maternité de l'agent technique espaces verts depuis le 8 septembre à 80% (absente les mercredis). L'ATSEM absente pour maladie depuis le 13 septembre et remplacée par Mme MALJOURNAL Vanessa (auparavant ATSEM à Le Grand Lemps).

Travaux : chantier d'enfouissement des réseaux secs Route du Dauphiné devraient commencer début octobre.

Bibliothèque : le réseau des médiathèques organise une vente de livres retirés du fonds à la médiathèque de St Etienne de St Geoirs.

Le Bercail Paysan : Inauguration de l'ouverture de l'accueil de jour en lien avec l'association St Agnès jeudi 22 septembre.

Terrains de la MIG : la vente aux enchères a eu lieu le mardi 6 septembre à Vienne. L'acquéreur est le groupe EOS de St Egrève. Après échange avec l'intercommunalité, la communauté de communes ne fera pas valoir son droit de préemption.

Repas des aînés : 10 décembre 2022.

Prochain conseil municipal : jeudi 13 octobre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.